



République Française

## VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le **23/04/2026**

ID : 013-211301049-20260416-AM2026\_209-AR



### ARRETE DU MAIRE N° 2026-209

**Permanent**

Pôle : sécurité

### Portant suppression d'un emplacement de stationnement Avenue de Lariano

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, autorisant le maire à réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-9 à R.417-17 relatifs à l'arrêt et au stationnement,

VU le Code de la route et les règles applicables à la signalisation routière,

VU l'état des lieux constaté avenue de Lariano, tel que figurant sur la photographie et le plan annexés au présent arrêté,

CONSIDERANT que l'emplacement de stationnement situé avenue de Lariano, à proximité immédiate de l'intersection, Rue Pierre Brossolette et Rue de la Colombière réduit la visibilité des usagers de la voie,

CONSIDERANT que cet emplacement est de nature à créer un danger pour la circulation des véhicules, cycles et des piétons,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, de supprimer cet emplacement de stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'emplacement de stationnement situé Avenue de Lariano, à proximité immédiate de l'intersection Rue Pierre Brossolette et Rue de la Colombière, à l'endroit figurant sur le plan et la photographie annexés au présent arrêté, est supprimé à compter du présent arrêté.

**Article 2 :** La suppression de cet emplacement sera matérialisée par l'effacement du marquage au sol et, le cas échéant, par toute signalisation réglementaire utile.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant, au sens des dispositions pertinentes du Code de la route, et pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.



République Française

## VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le **23/04/2026**

ID : 013-211301049-20260416-AM2026\_209-AR

Bersier  
Levraut

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 avril 2026

Le maire, Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 013-211301049-20260416-AM2026\_209-AR

